

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Lundi 18 Décembre 2017

Conseillers communautaires en exercice: 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports: 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.1.15, 1.1.16, 1.1.16, 1.1.17, 1.1.18, 1.1.19, 1.1.20, 1.1.21, 1.1.22, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h25.

présents: Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (jusqu'au Audeux : Mme Françoise GALLIÓU (à partir du 1.1.1) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Éric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 2.1), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.13), M. Emile BRIOT (jusqu'au 4.1), M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON (à partir du 4.2), Mme Myriam LEMERCIER (à partir du 4.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.13), M. Christophe LIME (jusqu'au 1.2.4), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.1), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.13), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.13), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay: M. Gilles ORY Boussières: M. Bertrand ÁSTRIC Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagney : M. Olivier LEGAIN Champagney : M. Florent BAILLY Chaucenne: M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux: M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.13), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 1.1.13) Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine: M. François LOPEZ La Chevillotte: M. Roger BOROWIK Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre: M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1) Nancray: M. Vincent FIETIER Noironte: M. Claude MAIRE Osselle-Routelle: M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise: Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey: Mme Catherine BARTHELET Pirey: M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français: M. Yves MAURICE Pugey: M. Frank LAIDIE Rancenay: M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER Saint-Vit: M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins: M. Gabriel BAULIEU Tallenay: M. Jean-Yves PRALON Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD Torpes: M. Denis JACQUIN Vaire: M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts: M. Jean-Marc JOUFFROY Venise: M. Jean-Claude CONTINI Vieilley: Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges: M. Pascal PETETIN suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER

Etaient absents: Besançon : M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme IIva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE Beure : M. Philippe CHANEY Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Francis : M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Marchaux : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : Mme Sylvie WANLIN

Procurations de vote:

Mandants: S. BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.13 et jusqu'au 1.2.4), YM. DAHOUI, C. MICHEL, C. CAULET (à partir du 1.1.13), C. DELBENDE, P. GONON (jusqu'au 4.1), M. LEMERCIER (jusqu'au 4.1), M. OMOURI, D. SCHAUSS (jusqu'au 1.1.12), G. VAN HELLE, C. BOTTERON (jusqu'au 1.1.12), C. PREIONI, P. CORNE, P. DUCHEZEAU (jusqu'au 1.2.4), JM. BOUSSET, Y. DELARUE, A. LORIGUET, J. BAVEREL

Mandataires: P. BONTEMPS (à partir du 1.1.13 et jusqu'au 1.2.4), S. WANLIN, N. BODIN, A. VIGNOT (à partir du 1.1.13), E. MAILLOT, C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 4.1), B. FALCINELLA (jusqu'au 4.1), C. WERTHE, C. THIEBAUT (jusqu'au 1.1.12), R. STHAL, S. RUTKOWSKI (jusqu'au 1.1.12), F. LOPEZ, J. KRIEGER, C. LIME (jusqu'au 1.2.4), F. BAILLY, M. DONEY, F. TAILLARD, JP. MICHAUD

Délibération n°2017/003936

Rapport n°1.2.1 - Mutualisation de services - Création de services communs entre les directions Communication de la Ville et de la CAGB

Mutualisation de services - Création de services communs entre les directions Communication de la Ville et de la CAGB

Rapporteur: Jean-Louis FOUSSERET, Président

Commission: Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire

« Charges de personnel » Budget principal

Résumé:

Il est prévu au 1er janvier 2018 une mutualisation partielle des directions Communication de la Ville et de la CAGB, avec mutualisation de certaines fonctions sous l'autorité hiérarchique de la directrice de la Communication CAGB, tout en conservant un lien fonctionnel fort avec le directeur de la Communication Ville.

Le périmètre de mutualisation concerne les fonctions techniques, avec les graphistes, les photographes et le webmaster et une partie des fonctions administratives et logistiques, relatives aux budgets, aux marchés et à la logistique. Ces fonctions mutualisées seront coordonnées par une instance constituée par les 2 directeurs Communication.

La presse, la communication institutionnelle ainsi que les chargés de communication ne sont pas concernés et sont maintenus dans chaque collectivité sous l'autorité de chaque directeur Communication. Cette mutualisation concerne 9 postes (1 issu de la CAGB et 8 issus de la Ville)

I. Contexte

Depuis plusieurs années la Ville et l'Agglomération sont engagées dans un processus de rapprochement qui s'est traduit par des transferts de compétences et par la mise en place de services communs et partagés, couvrant pour l'essentiel les services fonctionnels (Pôle RH, DTIC, Pôle Gestion, ...) ainsi qu'une partie des services techniques.

Conformément au schéma de mutualisation, prévu par la loi et approuvé par le Conseil Communautaire en juin 2015, ainsi qu'aux récentes évolutions réglementaires renforçant la démarche d'intégration intercommunale (loi NOTRe), ce processus a été consolidé ces 2 dernières années avec la mise en place d'un DGS unique, d'un organigramme commun, la mutualisation de l'ensemble des postes de DGA et DGST, ainsi que la création de nouveaux services communs rattachés à la CAGB.

Au vu de l'évolution du périmètre de la CAGB (transferts de compétences et de missions, mutualisations) et des projets de communication déjà partagés ou en cours de partage par les deux collectivités, il est devenu opportun de s'interroger sur l'organisation et les missions des deux directions de la communication.

Il a donc été décidé de poursuivre cette dynamique avec la mutualisation partielle des deux directions de la communication de la Ville et de la CAGB.

Dans le respect de l'autonomie politique de chaque entité, qui se traduit par le maintien des fonctions stratégiques au niveau de la Ville comme de la CAGB (directeurs et attachés de presse, auxquels s'ajoutent les journalistes en charge des magazines et les agents chargés des réseaux sociaux), cette mutualisation partielle s'appuie sur les principes suivants :

- la prise en compte de la montée en puissance de la CAGB et la construction d'une organisation permettant des adaptations à de nouveaux projets dans un paysage institutionnel changeant.
- la création de passerelles institutionnalisées avec les directions.
- la construction d'une organisation adaptée à la gestion de projets communs.

Ces évolutions sont traduites dans l'avenant n°10 à la convention création de services communs entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon du 26 décembre 2014, qui figure en annexe.

II. L'évolution de l'organisation envisagée

Afin de tenir compte de ces évolutions et des principes préalablement définis, il est proposé une mutualisation partielle concernant les fonctions support, dans le cadre d'un service commun.

La mutualisation concerne :

- une cellule en charge de l'exécution du budget, du suivi des marchés et de la logistique (2 agents),
- un pôle multimédia en charge de travaux de graphisme, de photographie et de vidéos et de la gestion des sites par un webmaster (7 agents).

Ces deux unités, rattachées administrativement à la CAGB, interviennent pour les directions Communication de chaque collectivité, leurs actions étant pilotées par une instance de coordination constituée des deux directeurs Communication.

Ainsi, la mutualisation ne concerne pas les 2 directeurs Communication, les chargés de publications des magazines, du Webzine et des réseaux sociaux du pôle de communication institutionnelle, ni les chargés de communication.

Cette nouvelle organisation permet un redimensionnement des moyens de chargés de communication. La CAGB voit ses effectifs augmenter avec la création de 2 postes de chargés de communication, dont un poste par redéploiement du poste de directrice adjointe Ville et sa transformation en chargé de communication. Elle peut de plus s'appuyer sur les moyens mutualisés : les photographes, les graphistes et les moyens administratifs en charge des marchés.

Cette organisation a été travaillée avec le chef de projet, les instances de validation et l'équipe projet et a fait l'objet d'étapes de concertation et d'information des agents (réunions d'information collectives) et des organisations syndicales (tables rondes syndicales).

L'organigramme de la Communication est joint en annexe de l'avenant à la convention bipartite.

III. Les conséquences RH de l'évolution en service commun

A/ Cadre juridique et impacts RH

Il est proposé:

- la création d'un « service » commun entre la ville et la CAGB regroupant les moyens techniques multimédia (graphistes, photographes, webmaster) ainsi que la cellule administrative (budget, marchés, logistique) de la communication issus de la ville et de la CAGB, et son rattachement à la direction communication de la CAGB,
- la suppression des postes des agents issus de la direction communication ville intégrant le « service » commun,
- la création à la CAGB des 8 postes Ville intégrant le « service » commun,
- le transfert de plein droit des agents de la Ville concernés par le projet à la CAGB,
- la suppression du poste de directeur adjoint Ville,
- la création de 2 postes à la CAGB, dont 1 par redéploiement du poste de directrice-adjointe Ville.

Cadre d'emploi	Calibrage	Nombre d'emplois	
Liste des emplois à supprime	r à la Ville (9 postes		
Attachés	A	1	
Techniciens	В	5	
Rédacteurs	В	2	
Adjoints techniques	С	1	
Liste des emplois mutualisés à cre	er à la CAGB (8 po	stes)	
Rédacteurs	В	2	
Techniciens	В	5	
Adjoints techniques	С	1	
Liste des emplois à créer à	a CAGB (2 postes)		
Attachés	A	2	

NB: un technicien CAGB est versé dans le service commun.

Le dossier sera présenté au Comité Technique du 24 novembre. La Commission Administrative Paritaire sera consultée le 5 décembre 2017 sur le transfert des agents de la Ville à la CAGB.

Les agents proposés à l'avancement de grade ou à la promotion interne lors de la Commission Administrative Paritaire Ville CCAS du début d'année 2018 seront transférés le cas échéant après la prise d'effet de leur promotion.

B/ Régime applicable au personnel des services communs

En matière de ressources humaines, les services communs sont régis par l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

Les fonctionnaires et agents non titulaires communaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit transférés à la Communauté.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargé du service commun pour le temps de travail consacré au service commun.

Lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans le service commun, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la CAGB.

IV. Dispositions financières : contributions des collectivités

A/ Modalités de répartition des coûts

Les coûts de fonctionnement relatifs aux deux unités mises en commun sont répartis selon la clé de répartition A définie dans la convention initiale de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon, c'est-à-dire selon les effectifs des entités. Le coût prévisionnel et sa répartition entre le Grand Besançon et la Ville figurent en annexe n°2 à l'avenant n°10.

B/ Modalités de versement des contributions financières

Sur la base des calculs exposés précédemment, la Communauté établira le coût des services communs imputables à la Ville, lequel sera soumis à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour évaluer l'impact dans l'Attribution de compensation (AC) qui globalise les flux financiers entre les deux entités depuis la création de la Communauté.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur :
 - la création d'un « service » commun entre la ville et la CAGB regroupant les fonctions techniques multimédia ainsi que la cellule administrative (budget, marchés, logistique) de la communication, et son rattachement à la direction de la communication CAGB,
 - la création de 8 postes à la CAGB et le transfert de plein droit des agents Ville exercant leurs fonctions dans le service mis en commun à la CAGB.
 - la création de deux postes de chef de projet de communication,
 - la modification en conséquence de la Liste des Emplois Permanents afin de tenir compte de l'évolution des besoins,
 - l'avenant n°10 à la convention de création de services communs entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon du 26/12/2014, portant sur la mutualisation de fonctions support au sein de la Direction de la Communication du Grand Besançon,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer l'avenant n°10 à la convention de création de services communs entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon du 26/12/2014.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU 1er Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 111 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote: 0

Préfecture du Doubs

Reçu le

2 2 DEC. 2017

Contrôle de légalité



PÔLE DES RESSOURCES HUMAINES

Avenant n°10 à la convention création de services communs entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon : fonctions support de la Direction de la Communication

Entre les soussignés:

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, Premier Vice-président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017, ci-après dénommée le Grand Besançon,

Et

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2017, ci-après dénommée la Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu la convention entre la Communauté et la Ville de Besançon pour la mise en place de services communs, en date du 26/12/2014

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 novembre 2017, et de la Commission administrative paritaire de la Ville en date du 5 décembre 2017,

Préambule

Depuis plusieurs années la Ville et l'Agglomération sont engagées dans un processus de rapprochement qui s'est traduit par des transferts de compétences et par la mise en place de services communs et partagés, couvrant pour l'essentiel les services fonctionnels (Pôle RH, DTIC, Pôle Gestion, ...) et quelques services techniques.

Conformément au schéma de mutualisation, prévu par la loi et approuvé par le Conseil Communautaire en juin 2015, ainsi qu'aux récentes évolutions réglementaires renforçant la démarche d'intégration intercommunale (loi NOTRe), ce processus a été consolidé ces 2 dernières années avec la mise en place d'un DGS unique, d'un organigramme commun, la mutualisation de l'ensemble des postes de DGA et DGST, ainsi que la création de nouveaux services communs rattachés à la CAGB.

Au vu du nombre important des missions et compétences transférées à la CAGB, des processus de mutualisation lancés sur l'ensemble des services fonctionnels et des projets de communication territoriale et d'évènementiel déjà partagés ou en cours de partage par les deux collectivités ainsi que des supports et outils communs, il est devenu également opportun de s'interroger sur l'organisation et les missions des deux directions de la communication.

Il a donc été décidé de poursuivre cette dynamique avec une mutualisation partielle de fonctions support entre les directions communication du Grand Besançon et de la Ville de Besançon,

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1er

Le périmètre des services communs visé à l'article 2 de la convention initiale « Création de services communs entre la Communauté d'agglomération du grand Besançon et la Ville de Besançon » est complété par la mutualisation des fonctions suivantes placées au sein de la Direction Communication du Grand Besançon :

- Pôle Multimedia
- Cellule Budget/Marchés /logistique

Les missions afférentes à ces unités et les effectifs concernés par leur transfert au Grand Besançon sont joints en annexe 1 à la présente : missions, organigramme et fiches d'impact relatives au personnel, telles que prévues à l'article L5211-4-2, décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Ces deux pôles sont placés sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la communication du Grand Besancon.

Délibération du Conseil de Communauté du Lundi 18 Décembre 2017 Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Article 2

Les coûts de fonctionnement relatifs aux unités mises en commun sont répartis selon la clé de répartition A définie dans la convention initiale (répartition selon les effectifs des entités). Le coût prévisionnel et sa répartition entre le Grand Besançon et la Ville figurent en annexe n°2 au présent avenant.

Article 3

L'élargissement du périmètre des services communs entre la Ville et le Grand Besançon défini à l'article 1 du présent avenant est effectif à compter du 1^{er} janvier 2018. Il prendra fin à l'échéance de la convention initiale de création des services communs.

Article 4

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le.....

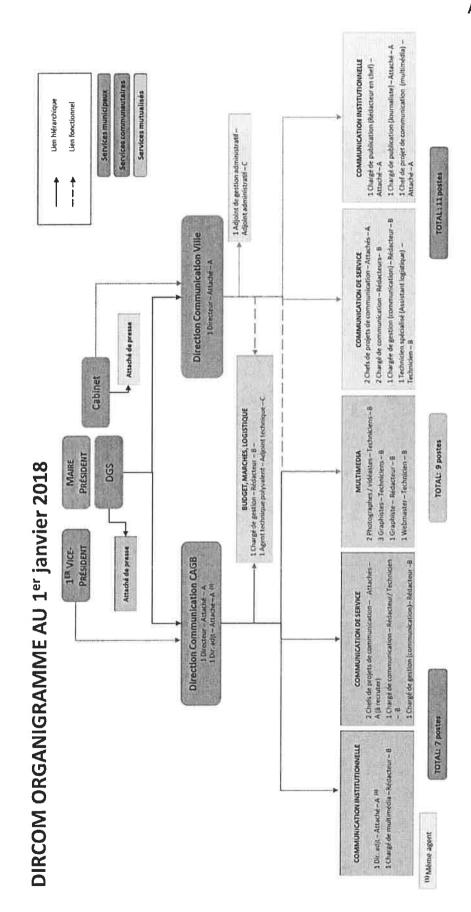
Le Maire de la Ville de Besançon

Le 1^{er} vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon

Jean-Louis FOUSSERET

Gabriel BAULIEU

Annexe 1



FICHE D'IMPACT

Direction de la Communication

Les dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans le cadre des transferts de compétences que « cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des agents concernés ».

Effet sur la rémunération

- Rédacteur principal 2^{ème} classe (1) : application du régime indemnitaire CAGB
- Rédacteur (1): application du régime indemnitaire CAGB
- Technicien principal de 1ère classe (3) n'encadrant pas du personnel : maintien individuel du régime indemnitaire Ville
- Technicien principal de 2^{ème} classe (1) n'encadrant pas du personnel: application du régime indemnitaire CAGB
- <u>Technicien principal de 2^{ème} classe (1) régime indemnitaire à titre individuel</u> : maintien individuel du régime indemnitaire Ville
- Adjoint technique (1): application du régime indemnitaire CAGB

Effet sur les droits acquis

- Prime de fin d'année : est versée dans les mêmes conditions à la CAGB
- Protocole RTT (temps de travail, congés, ...): les règles sont pour l'essentiel identiques entre la Ville et la CAGB; les quelques disparités qui subsistent seront progressivement harmonisées.
- DIFP : repris dans son intégralité
- CET : repris dans son intégralité et modalités identiques à celles de la Ville
- COS: adhésion au COS dans les mêmes conditions qu'à la Ville et pour les mêmes prestations
- Congés annuels : reliquat des congés 2017 repris dans les mêmes conditions qu'à la Ville
- Participation aux frais de transport : application identique à celle de la Ville
- Protection sociale et participation employeur : contrat identique à celui de la Ville de Besancon
- Instances paritaires :
 - o Comité Technique et CHSCT communs
 - o Commission Administrative Paritaire propre à la CAGB

Nombre d transférés	d'agents	potentiellement		
Agents cat	В	7		
Agents cat	С	1		
Total poste	es	8		

VILLE	
CAGB	

Clé fonctionnelle	VILLE	CAGB
2 collectivités Impactées	61,25%	38,75%

COUTS PREVISIONNELS DU SERVICE COMMUN COMMUNICATION CREE LE 01/01/2018

	Coûts prévisionnels 2018 (base CA prévisionnel 2017)					Répartition des coûts après mutualisation		
	Masse selariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents	Total à répartir	VILLE	CAGB
Communication mutualisés	210.47.6	349 177 € -	17 556 €		22 792 €	2792 € 393 287 €	240 875 €	152 412 €
	349 177 €		3 762 €					
Communication Ville	623 849 €	*	27 588 €		29 447 €	680 883 €	680 883 €	*
Communication CAGB	475 009 €	¥	17 556 €	9	18 480 €	511 045 €		511 045 €
TOTAL						1 585 215 €	921 758 €	663 457 €